

indirectes livrées au dans les barils, pour le commerce d'exportation : Poudre de chasse fine : le kilogramme, 3 fr. 25 au lieu de 4 fr. — Poudre de chasse surpoudre : le kilogramme, 3 fr. 75, au lieu de 4 fr. 50. — Poudre de chasse extrafine : le kilogramme, 4 fr. 25, au lieu de 5 fr. — Les mêmes espèces de poudres de chasse livrées pour l'exportation en boîtes de fer blanc, continueront à être vendues aux prix fixés par le décret du 29 septembre 1850.

L'Union annonce que le Progrès du Nord est renvoyé devant la cour d'assises du Nord, et après avoir énoncé les faits qui motivent ce renvoi, elle ajoute : « Nous n'avons pas besoin de rappeler les scènes vraiment sauvages qui ont trébuché dans la ville de Lille. » M. Masure sera défendu, dit-on, par M. Laurier, puisque les hautes directions dont l'honorable MM. Testelin et Barthélemy Saint-Hilaire n'ont pu obtenir de la justice que le procès fût étouffé.

Procès-verbal a été dressé à la charge de Florentin C... et Louis D..., cabaretier, rue St-Maurice, pour violences envers un agent de police dans l'exercice de ses fonctions.

Delannoy-Bayart, le cabaretier de la place de la Liberté, a dû être dirigé, hier, sur l'hospice d'aliénés de Commaillet.

Mardi dernier, une jeune fille, Marie G..., blanchisseuse, âgée de 18 ans, habitant le quartier du Coq-Français, a tenté de se noyer dans un étang.

On est parvenu à la sauver. Cette infortunée a déclaré que, désespérant de vaincre l'obstination de sa mère qui s'oppose à son mariage, elle avait pris le parti extrême de se donner la mort.

Une affaire assez curieuse s'est présentée, hier, à la séance du 2^e Conseil de guerre, que présidait M. Norrot, lieutenant-colonel du 43^e de ligne.

Guéry, canonier au 8^e d'artillerie, après les affaires du 18 mars 1871, se rendit à Paris où il servit la Commune, au lieu de rejoindre son régiment ou de regagner ses foyers. D'après l'accusé, c'est la misère qui l'aurait forcé de se mettre aux ordres des insurgés, mais il nie avoir participé aux divers combats. Le ministère public s'attache, au contraire, à prouver qu'il a servi les pièces en batterie au Moulin-Saquet.

Après l'entrée des troupes, du 21 au 28 mai 1871, Guéry se sauva vêtu d'habits bourgeois qui lui prêtèrent un marchand de vin de Paris, lequel à l'audience vient témoigner des bons antécédents de l'accusé, tout en sachant qu'il avait servi la Commune. Guéry, au lieu de rejoindre son dépôt, s'employa chez un industriel des environs de Paris où on l'arrêta le 9 mars 1872.

Un second chef d'accusation est donc ajouté au premier, d'avoir déserté d'un territoire en état de siège.

Ici se place un incident ; un témoin nommé Schefler, habitant Pantin, vient déclarer que l'accusé a travaillé chez lui pendant tout le temps de l'insurrection. Le commissaire du gouvernement prenant la parole, démontre la fausseté de cette déclaration, il donne lecture au témoin de l'article 361 du code pénal, contre le faux témoignage, et se réserve d'en requérir l'application de la peine contre Schefler à la clôture des débats. Le président ajoute que si le témoin ne revient pas sur sa déposition, il ordonnerait son arrestation immédiate.

Après le réquisitoire du ministère public, qui s'éleva avec énergie la conduite de certains soldats de n'avoir servi les insurgés que pour combattre leurs frères d'armes et porter ainsi les armes contre la France, il requiert contre Guéry la peine de mort.

La défense, s'appuyant sur les déclarations du capitaine commandant la batterie d'artillerie dans laquelle servait Guéry, essaya d'écarter la terrible accusation qui pesait sur son client, qu'il représentait comme un homme sans intelligence et incapable d'avoir la moindre opinion politique. Il fait également remarquer que sur l'invitation même du ministère public, son client a fait l'aveu spontané de ses fautes, en déclarant men songère la déclaration du témoin Schefler.

Les efforts du défenseur, M^e Verstaen, obtinrent un succès, et le conseil écartant à la minorité de faveur la question d'avoir servi parmi les rebelles armés, condamne Guéry à cinq ans de travaux publics pour désertion d'un territoire en état de siège.

Après le prononcé du jugement, M. le président fait approcher le témoin Schefler et lui a adressé une sévère admonestation sur sa fausse déposition, en lui montrant la gravité d'un fait repressible par la loi. (Mémorial de Lille.)

Casac d'épargne de Roubaix.
Bulletin de la séance du 12 Mai 1872

Sommes versées par 95 déposants, dont 22 nouveaux. Fr. 14,261 48
demandes en remboursement. 16,764 46

Les opérations du mois de mai sont suivies par MM. Charles Bourbier et C. Pollet, directeurs.

AVIS

Il n'y aura pas de séance le Dimanche 19 Mai à cause de la solennité de la FÊTE de la Pentecôte.

Conseil municipal de Roubaix.

Présidence de M. Deregnacourt, maire.

Séance du 21 mars

Achat d'un terrain rue de Soubise pour une école de filles.

M. le Maire soumet un rapport du Directeur des travaux municipaux :

M. le Directeur des travaux nous a remis le rapport suivant :

Achat d'un terrain rue de Soubise

Rapport du Directeur :

Parmi les écoles avec asiles à construire, celle qui doit desservir les quartiers du Trichon et de l'Époule est l'une des plus urgentes. L'établissement de la rue du Midi ne peut recevoir qu'un nombre très restreint d'enfants, et le terrain sur lequel il est construit est trop exigü pour qu'il soit possible de l'approprier à l'usage auquel il est employé, sans avoir été spécialement construit pour cela. Dans l'état actuel, le manque de cour et de préau en fait un établissement dans lequel il est peu sain d'agglomérer les enfants et déjà, depuis plusieurs années, on a reconnu la nécessité de le remplacer par un établissement plus vaste suffisant pour les quartiers populeux qu'il doit desservir, et offrant l'avantage d'un bon aménagement et d'une excellente aération.

Un terrain situé rue de Soubise, en face de la rue de Rohan, et appartenant aux héritiers Selosse, présente toutes les conditions désirables pour y associer un établissement scolaire convenable, situé au centre de la ville et à proximité de l'Époule ; il est difficile de trouver une propriété mieux disposée pour satisfaire aux besoins pressants d'une population obligée, jusqu'à présent, d'envoyer ses enfants à d'assez grandes distances. La contenance de ce terrain est de 3051 mètres 58 centimètres, présentant au front à rue de 44 mètres 82 centimètres sur une profondeur de 68 mètres.

Sur cette superficie on pourrait élever :
Une école pour 450 filles
Un asile pour 300 enfants
Et une crèche pour 50 petits enfants

Soit pour 800 enfants
Le quartier est sain, la rue peu fréquentée quoique ayant de nombreux débouchés, et il n'y a pas à craindre que des usines viennent s'installer à proximité, puisque, sur le seul terrain restant vague à côté, on construit en ce moment une maison d'habitation.

Les propriétaires consentiraient à la vente moyennant le prix de 12 francs le mètre, soit pour une somme totale de 36,618 fr. 96 c. Il serait difficile de trouver, dans des conditions aussi raisonnables, un autre terrain présentant les mêmes avantages.

En conséquence, le sousigné conclut à l'acceptation des offres présentées par les héritiers Selosse.

Roubaix, le 1^{er} mars 1872.

Signé : EMILE MOREAU.
Nous vous proposons d'adopter en principe les conclusions de ce rapport et de le renvoyer à la commission des finances pour déterminer les ressources qui pourraient être appliquées au paiement du prix de cette acquisition.

M. Toulemonde-Nollet dit que l'ancien Conseil et la Commission des écoles s'étaient proposé l'achat d'un terrain appartenant aux hospices et situé rue des Arts ; il engage la Commission actuelle à se reporter à la délibération du Conseil municipal dans la séance du 18 juin 1870.

M. le maire propose le renvoi de la question à la Commission des écoles.
Ce renvoi est adopté.

Egout du pont de la gendarmerie

M. le maire demande un crédit pour construction d'un égout au pont de la gendarmerie et renouvellement des eaux du canal.

Messieurs,
Nous vous présentons le rapport suivant sur les travaux qui ont dû être faits d'urgence pour remédier à l'infection des eaux du canal.

Egout du pont de la gendarmerie

Rapport du Directeur.

L'infection extraordinaire des eaux du canal ayant ému la population et l'autorité, la commission départementale d'hygiène a déclaré qu'il fallait d'urgence empêcher tout retour des eaux sales au canal. On se mit donc à l'œuvre immédiatement : Les eaux de la rue de l'Union furent toutes rejetées dans le Trichon, et celles de la rue des Longues-Haies furent dirigées vers la rue de Lannoy, afin de les rejeter dans le Trichon, en passant par le siphon établi vers le pont de la gendarmerie.

Malheureusement quand, il y a 3 ans, on construisit ce siphon, on dut superposer un nouvel égout à l'ancien égout de la rue de Lannoy, à cause de la grande élévation du niveau du Trichon et du niveau inférieur des caves de la rue de Lannoy ; il en résulte qu'au point de jonction des 2 égouts ainsi superposés, une faible épaisseur de maçonnerie les sépara ; quand, il y a quinze jours, les eaux des haies Dillies et Alfred Motte passèrent par cet égout du siphon, la pression anormale et subite amena la rupture de la faible paroi construite il y a 3 ans, et les eaux, trouvant un écoulement plus rapide dans l'ancien égout, s'y précipitèrent et tombèrent dans le canal. Tout écoulement par le syphon cessa tout à coup. Par ce fait le remède était devenu pire que le mal.

Dans la nuit qui suivit cet accident, on rechercha l'ancien égout à l'endroit où il se jette dans le canal, ou le boucha par une maçonnerie au ciment, puis on attendit le moment où les usines recommencèrent à marcher. Lorsque les eaux arrivèrent, elles refluerent dans le siphon qui fonctionna de nouveau, mais les caves des riverains s'emplit d'eau en un clin d'œil ; de sorte qu'il fallut se hâter d'élever la maçonnerie élevée pendant la nuit.

Le cas était pressant, la commission décida alors la suppression du siphon, et son remplacement par un égout traversant le pont de la gendarmerie. A cause du niveau du Trichon, cet égout dut être poursuivi jusqu'à la rue de la Tuilerie sur une longueur de cent cinquante mètres environ.

Les travaux ont nécessairement été exécutés par voies de régie économique, et la dépense totale, en y comprenant les divers travaux exécutés dans les rues de l'Union et de Lannoy, s'élève à la somme de cinq mille francs, dont le détail est joint au présent rapport.

Roubaix, le 8 mars 1872.

Signé : EMILE MOREAU.
En conséquence du rapport qui précède, l'administration propose au conseil le vote d'un crédit de 5,000 fr. pour l'exécution des travaux, plus un crédit éventuel de 2,000 fr. pour le renouvellement des eaux qui doit être opéré simultanément par les machines appartenant à la société du canal de l'Espierre et par celles appartenant au canal de Roubaix, ainsi que pour d'autres frais relatifs à cette opération : ensemble 7,000 fr. à imputer sur le budget supplémentaire de 1872.

M. Toulemonde-Nollet demande si, avant de faire l'aqueduc, qui empêchera le passage des bateaux, on n'aurait pas dû s'assurer de l'acquiescement des propriétaires riverains.

M. le Maire répond que ces démarches ont été faites : la plupart des propriétaires riverains ont donné leur adhésion, et l'on est en voie de s'entendre avec les autres ; la commission des eaux a été saisie de la question.

Le crédit de 7,000 fr. est voté.

Cour d'assises du Nord.

Présidence de M. DUMAY, conseiller — Ministère public : M. LEROY.

Audience du 13 mai.

Fausse écriture de commerce. — Le nommé D..., employé de commerce à Tourcoing, accusé de faux en écriture de commerce, est déclaré non coupable et immédiatement mis en liberté.

Défenseur, M^e de Beaulieu.

Fausse monnaie. — L'accusé n'a que dix-huit ans ; il se nomme Achille Duffot, né à Fénain, où il est ouvrier. Il n'a pas encore subi de condamnation, mais les renseignements donnés sur son compte lui sont très défavorables. L'accusation lui reproche la fabrication et l'émission à Fénain d'un certain nombre de pièces blanches fausses à l'effigie de Napoléon III, de Léopold IV et de Victor-Emmanuel. Duffot reconnaît avoir émis ces pièces fausses, mais il prétend les avoir trouvées dans un bois ainsi que tous les ustensiles nécessaires à leur fabrication découverts à son domicile.

Reconnu coupable d'émission de fausse monnaie, Duffot est condamné à cinq ans de réclusion, le jury ayant admis en sa faveur le bénéfice des circonstances atténuantes.

Défenseur, M^e Edouard Legrand.

Audience du 14

Ministère public, M. LEROY, substitut.

Vols qualifiés. — Le 26 février dernier, un marchand fripier de Lille vint déclarer à l'un de MM. les commissaires de police de Roubaix qu'il avait acheté de différentes personnes des marchandises dont la provenance lui paraissait suspecte.

Cette déclaration amena l'arrestation des trois accusés : Désiré Dervaux, âgé de 33 ans, né à Pecq (Belgique), peintre et vitrier à Roubaix ; Jules Dervaux, âgé de 36 ans, né à Pecq, également peintre et vitrier à Roubaix ; Valérie Dossoune, femme Stockmann, âgée de 36 ans, née à Aubencheul-aux-Bois (Aisne), lessiveuse à Roubaix.

A la suite de cette arrestation, Désiré Dervaux comparut aujourd'hui sous la prévention d'avoir soustrait des effets d'habillement à Roubaix, savoir le 9 février 1872, chez un sieur Lagache ; le 11 du même mois, chez les demoiselles Réquillart ; le 13 chez un sieur Dubus ; enfin, le même jour chez une dame Thiers.

Tous ces vols sont qualifiés. Jules Dervaux, son frère, est accusé de complicité ou de recel dans le premier et le dernier de ces vols, ou de recel dans le second ; la femme Stockmann, de recel des objets ou d'une partie des objets volés.

Ils sont condamnés : Désiré Dervaux, à six ans de travaux forcés ; Jules Dervaux, à cinq ans de réclusion ; la femme Stockmann à trois ans de prison, le jury ayant admis des circonstances atténuantes en faveur des deux derniers accusés.

Défenseurs, M^e Bavière, Desjardin et Lemercier-Mousseaux.

Attentats à la pudeur sans violence sur des filles âgées de moins de 13 ans.

Isidore Wittevronghel, âgé de 29 ans, tisserand, né à Gand (Belgique), demeurant à Roubaix, a été condamné à cinq ans d'emprisonnement.

Circonstances atténuantes.

Défenseur, M^e de Chateaux.

Audience du 3 mai 1872.

Présidence de M. DUMAY.

Ministère public : M. PREUX, avocat-général.

Une affaire. — VOLS QUALIFIÉS ET ABUS DE CONFIANCE QUALIFIÉS.

Charlotte Haumont entra le 45 août 1871 comme demoiselle de magasin chez M^{me} veuve Gillard, marchande d'étoffe à Maubeuge. Peu de temps après, le nommé Victor Magnais fut admis dans le même établissement comme commis de magasin. M^{me} Gillard sortait de

longue maladie qui avait apporté dans sa personne un tel ébranlement que son esprit enroeur affaibli, était accessible à certaines hallucinations.

Charlotte Haumont d'abord, et bientôt sa sœur Malvina et Magnais, paraissent avoir soupé à tirer parti de cette situation pour dépouiller la veuve Gillard. A cet effet, ils se mirent en rapport avec la veuve Haumont et Hubert Haumont qui recélaient et utilisaient les effets dérobés.

Ils se concertaient pour persuader à M^{me} Gillard que son mari leur apparaissait et prescrivait à sa femme certains pèlerinages sous peine des plus grands malheurs pour elle et son enfant.

Ces manœuvres paraissent avoir tellement ébranlé l'intelligence de M^{me} Gillard, qu'elle se serait trouvée complètement sous l'empire des personnes de son entourage. Charlotte et Malvina Haumont en profitèrent pour extorquer souvent de l'argent à leur mère, à l'effet de faire sur l'ordre de M. Gillard divers voyages et pèlerinages, notamment à Rome.

Deson côté, M^{me} Gillard faisant de fréquentes absences pour aller, elle aussi, en pèlerinage.

Les accusés en profitèrent pour se livrer dans la maison à des orgies et à des excès de table ; on estime à plus de 200 le nombre des bouteilles de vin ainsi consommées.

De plus on dévalisait sur une large échelle, le magasin de M^{me} Gillard.

C'est sous l'inculpation de ces faits que Magnis Victor, Haumont Malvina, et Haumont Hubert comparaisent devant la justice.

La V^e Haumont et Charlotte Haumont sont fugitives.

Défenseurs :
Pour Magnis, M^e Allaert.
Pour Malvina Haumont, M^e D'Hooghe.
Pour Hubert Haumont, M^e Van Cassel.

Dernières Nouvelles

Le Journal officiel publie un décret annulant la délibération par laquelle le Conseil général du Var a émis les vœux suivants :

- 1^o Que la République soit définitivement proclamée ;
- 2^o Que le Gouvernement et l'Assemblée se préoccupent, avant tout, de la libération du territoire ;
- 3^o Que tous les condamnés pour crimes ou délits politiques commis depuis le 4 septembre soient amnistiés ;
- 4^o Que l'état de siège soit levé à Paris, Lyon et Marseille ;
- 5^o Que le gouvernement fasse connaître la vérité à la France sur les capitulations, et notamment sur la reddition de Metz.

Commerce

Havre, 16 mai.
(Dépêche de MM. Kablé, Bosswald et C^e, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.)
Ventes : 500 b. ; marché ferme, prix bien tenus.

Liverpool, 16 mai.
(Dépêche de MM. Kablé, Bosswald et C^e, représentés par M. Bulteau-Desbonnet.)
Ventes : 12,000 b. au plus ; marché ferme.

Recettes de la semaine : 41,000 b.

HAVRE. — Mercredi 15 mai 1872. — Les quelques affaires qu'on marchandait hier au soir sont venues à la cote ce matin avec un assez bon nombre d'autres lots, formant un total d'environ 700 b. à midi. Il s'est traité depuis ce bloc de 900 b. d'œuvres disponibles à fr. 94. En somme, les ventes vont à près de 1,700 b. Les cours sont très fermes aux cotes ci-dessous.

On a parlé d'Oomra à livrer par navire, mais rien de positif n'est venu à notre connaissance. Le terme a encore avancé : en Louisiane, août seul, et juillet-août septembre ont été payés 134 fr. On a fait aussi du décembre à 126 fr. On reste vendeur de Louisiane juillet-août septembre de 134 à 135 fr.

Liverpool vient avec des affaires actives : 20,000 b., avec faveur nouvelle aux vendeurs.

À Londres, l'amélioration qui s'était produite dès lundi, a continué hier et il s'est traité passablement d'affaires tant pour disponible que pour livrable, avec avance de 1/8 sur celui-ci. On cote Bengale fais 5 2/8 à 5 1/2, Scinde 5 3/4, Cooanadah 6 3/4, et Tinnivelly 7 d. On recevait le Gladstone, de Tutoicir, avec 4,549 b.

Nous cotons :
Très ord. Louisiane 136 —
Low Midd. Louisiane en mer 135 N
dito en charge 136 N
Ordinaire Fernambourg 128 —
Bon ordinaire Oomra 98 —
New Oomra, en charge et en mer 105 N
Bon ord. Tinnivelly 97 —
Ordinaire Cooanadah 85 —
Bon ordinaire Bengale 68 —

Calcula 14 mai.
Marché calme sans changement. — Bengale fais 5 3/4 d. coût et fret pour Londres.

Tissus et filés très fermes. — Frets en baisse. — Change : Traités de banque 6 mois de vue 1 s. 11 1/6, sur Paris 2 fr. 43.

Manchester 14 mai.
Bonne demande générale au cours de mardi dernier. Les producteurs demandant de la hausse, les opérations sont limitées.

Ventes 15,000 b. dont 11,000 b. pour la filature Amérique livraison juillet 11 1/6. Oomra cap mars 8 3/8, février 8 1/4 Bengale février 5 1/2. Amérique 11 à 11 1/4. Oomra 8 1/8.

Manchester mieux tenu, forme aux prix mards.

Colon Pernambuco, les sacs de 50 livres soit fr. 122.80, franco à bord. — 50 fr., avec 10 1/2 prime.

Ventes 20,000 b., demande active, hausse 1/10 sur disponible livrer ferme.

Louisiane 11 1/2 11 7/16. D'hollerah 8 1/4, livrer 8 7/16.
Recettes hier 2,800 b.

PARIS, 11 mai. — **Blés** : Quelques cours sont en hausse sur notre marché, mais le courant de Havre ne signale pas de modifications bien sensibles. On attend toujours avec impatience la reprise sérieuse des affaires. Les capitaux se tiennent encore cachés, leur apparition sur la place est vivement désirée, car elle aurait certainement pour effet de donner aux transactions un plus grand développement.

Cuivre raffiné, 240 francs.
Cuivre en planches (rouge) 185 à 190.
Vieux bronze, 150.
Rognures, 150.
Feraile de cuivre, 128.
Etain banca, 390.
Etain anglais, 376.
Etain détroit, 372.
Le zinc est toujours au cours de 50 fr.
Le zinc laminé, 75.
Le zinc vieux, 40.
Les fontes sont de 12.50 à 15.
Vieille fonte, de 7 à 8.
Fer, 1^{re} classe, coke, 27.
Fer, 1^{re} classe, bois, 29.
Filclair et recuit, n^o 16, Franche-Comté, 16.
Filclair et recuit, n^o 16, Puddlé champ, 38.
Plomb en saumon, n^o 1, 50.
Plomb en saumon, n^o 2, 41.
Plomb en saumon, n^o 3, 41.
Vieux plomb, de 41 à 42.

Les avis reçus des principaux marchés annoncent une hausse à peu près générale. A St-Dizier, la fonte au bois de Champagne se tient de 150 à 155. La fonte pour seconde fusion de 160 à 165.

Les fonderies reçoivent toujours des ordres importants en poterie et porcelaine, mais les articles de construction sont moins demandés ; les tuyaux de conduite sont tenus à 200 francs, la grosse fumisterie à 220 fr. La poterie vaut généralement 130 fr. Les points et 210 et 315 les 1,000 kg. Les points n^o 18 cotés de 41.50 à 42 fr. ; les 100 kg.

Le charbon montre également une tendance marquée à la hausse.

Dans le Nord, l'écart de 20 fr. entre les classes pour les fers de petits cantonniers est rétabli dans toutes les formes. L'écart entre les numéros ou qualités est porté à 30 fr.

Le fer au coke se tient à 270 fr. et on croit qu'il monterait encore.

À Montataire, les fers de petites sections valent 360 fr. la tonne.

En Belgique la machine au coke n^o 20 vaut 370, la qualité supérieure 320.

Les fils pour câbles de 20 à 22 paires 130 fr. les 100 kg. Les fils qui accablent à 110 fr. la pinte est cotée 420 fr. le 200 kg.

À Charleroi, la fonte d'alliage de tre qualité fer fort vaut de 11 à 11.50, la fonte d'affinage ordinaire de 10 à 10.40, la fonte de moulage de 13.50 à 15 fr.

Les fers fondus n. 2 se vendent à 250, les feuillards, très rares, sont tenus à 30 fr.

Les marchés anglais sont très fermes. Les barres et rails sont cotés de 250 à 270.

À Sheffield, la bonne fonte vaut 15, les hematites de Bessemer première qualité sont 140 fr.

À Middlesbrow, la fonte n. 3 disponible est à 125 ; à livrer, en automne prochain, demande de 118 fr. à 122 fr.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE BANQUE DE CREDIT ET D'EMISSION (ANONYME)

Capital : 5,000,000 francs
Siège social : 57, rue Tailbourg, Paris

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ :
Participation aux emprunts publics et émissions.
Prêts et avances sur titres. (Mêmes règles que pour les conventions.)
Paiements de tous coupons.
Placement permanent d'obligations et arbitrages avec toutes valeurs.

Achat et vente de toutes valeurs au Banque
Opération de Bourse au comptant et à terme (courtage officiel). Renseignements gratuits sur toutes valeurs françaises et étrangères.

Le Président du Conseil d'administration
N. LEFÈVRE-DURUFLÉ, G^o. O.
Boulevard, 2010

CONCOURS INTERNATIONAL EXPOSITION DE PRODUITS HORTICOLES les 19, 20, 21 Mai 1872.

EN VENTE
À LA LIBRAIRIE ALFRED REBOUX, rue Nain

MOIS DE MARIE DE N.-D. DE LOURDES

Alphé de Notre-Dame de Lourdes
Divisé en 31 lectures
Avec une prière spéciale à la fin de chaque lecture.
Par HENRI LASSERRE

MOIS DE MARIE CONTEMPLATION SUR TRENTE MYSTÈRES DE LA VIE DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE

Par le R. P. AL. LEFÈVRE de la Compagnie de Jésus